

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

PERMETTRE AUX MAIRES DE LOGER LES HABITANTS EN MOBILISANT LES
LOGEMENTS VACANTS - (N° 2303)

Commission	
Gouvernement	

N° 54

AMENDEMENT

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Blin, M. Ceccoli, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Duparay,
M. Lepers, Mme Minard et M. Tryzna

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sont exclus du dispositif les logements classés F ou G au sens de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit en vigueur prévoit l'interdiction progressive de la mise en location des logements qualifiés de « passoires thermiques », au regard de leurs performances énergétiques insuffisantes. Autoriser la réquisition ou la mobilisation de tels logements créerait dès lors une contradiction manifeste entre les objectifs poursuivis par la législation existante et les dispositions de la présente proposition de loi.

Le présent amendement vise à garantir la cohérence de l'action publique en matière de logement et de transition énergétique, en s'assurant que seuls des logements respectant des critères minimaux de décence énergétique puissent être mobilisés.